

Modification 001

La présente modification vise à répondre aux questions d'un soumissionnaire.

- Q1.** Le plan montre une route sinueuse à la gauche et, juste au-dessus, une « future aire équestre ». Pouvez-vous préciser si cette aire est visée par les travaux d'asphaltage?
- R1.** La future aire équestre n'est pas visée par le projet.
- Q2.** La documentation ne précise pas la nature du gravier à déposer sous le nouveau revêtement d'asphalte. L'hypothèse semble être qu'il y a suffisamment de gravier sous l'asphalte pour soutenir le nouveau revêtement.
- R2.** Oui, la surface à asphalté consiste en un terrain de stationnement en gravier, et il n'est pas nécessaire d'y déposer d'autres matériaux avant l'asphaltage. Le terrain de stationnement a été aménagé après les inondations de 2013 selon les normes applicables aux routes. La couche de base est excellente.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.